

Programme de la Formation

# RE2020 - Architecture basse énergie - bas carbone : intégrer les nouvelles exigences de la RE 2020

2 jours soit 14 heures de formation

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

| Module  | Modalité pédagogique | Dates  | Lieux   |
|---|----------------------|--|---|
| Architecture basse énergie - bas carbone : intégrer les nouvelles exigences de la RE 2020 | Présentiel           | mercredi 5 octobre 2022, 11h00 - 13h00 / 14h00 - 18h45 | AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand |
| <u>Date de l'évaluation finale</u> : 6 octobre 2022                                       | Présentiel           | jeudi 6 octobre 2022, 08h30 - 13h00 / 14h00 - 16h45    | AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand |

## CONTEXTE GÉNÉRAL

### INSCRIPTION / Accès à la formation :

- 1- Pour vous inscrire, il suffit de nous retourner le **bulletin de préinscription complété** par mail ou courrier (*informations en en-tête du bulletin*).
- 2- En retour, nous vous transmettons par email votre **convention de formation** qui est à nous retourner signée pour confirmer votre inscription.
- 3- Quelques jours avant la formation, vous recevrez ensuite votre **convocation** par email, confirmant les dates, les horaires et le lieu de formation, ainsi que tous les détails organisationnels.

### ADHESION Auvergne ARCHIFORM' :

Obligation d'adhérer à l'association Auvergne ARCHIFORM' pour participer aux formations (adhésion valable pour l'année civile en cours).  
**30€** si entreprise individuelle / adhésion individuelle **OU 60€** si plus de 1 personne dans l'entreprise (*tous les collaborateurs peuvent alors venir se former durant l'année civile d'adhésion sans avoir à repayer l'adhésion*).  
 Adhésion individuelle offerte pour les jeunes inscrits de moins de 2 ans à l'Ordre.

### CALENDRIER / Délais d'accès :

Les thématiques de formation proposées par ARCHIFORM' sont programmées tout au long de l'année selon un calendrier défini. **Il est cependant possible d'ouvrir d'autres sessions sur demande : n'hésitez pas à nous consulter !**

Retrouvez toute notre **programmation pour l'année 2022** sur notre [site internet](#) ou sur cette [version Calendrier](#) accessible en ligne.

### FORMATION "RE2020" :

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (la « RE2020 »), prévue par la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN), a pour objectif principal de diminuer l'impact carbone des bâtiments tout en réduisant les consommations d'énergie et en prenant mieux en compte le confort d'été.

L'architecte va ainsi pouvoir contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à son rôle déterminant dans la conception des projets qu'il élabore.

**Suite à la publication du décret du 29 juillet 2021 et de l'arrêté du 4 août 2021 sur la future Réglementation Environnementale 2020 concernant les bâtiments neufs et extensions, le programme de cette formation a été actualisé pour intégrer ces évolutions.**

## OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Les objectifs de cette formation sont :

- Rappeler les exigences énergétiques contextualisées pour les constructions (RT2012 / RT2020)
- Comprendre les enjeux et la démarche du référentiel E+C-
- Expliciter les dimensions architecturales contribuant à répondre aux futures exigences (démarche bioclimatique, choix techniques, usages et comportements)
- Pouvoir choisir avec pertinence (énergie /carbone/coûts/pérennité...) dans l'offre industrielle.

## PRISE EN CHARGE

Auvergne ARCHIFORM' a obtenu la certification qualité **Qualiopi** délivrée au titre de la catégorie « Actions de formation ». Ces dernières sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement auprès de fonds publics ou mutualisés :

- Pour les libéraux : [FIF PL](#)
- Pour les salariés : [OPCO EP](#), [Opco Atlas](#), [Constructys](#), ...
- Pole emploi

Et dès lors que vous êtes **dirigeant d'agence**, vous avez droit à un **crédit d'impôt pour dépenses de formation**. Vous pouvez télécharger le formulaire N°2079-FCE-FC avec le Cerfa n°15448\*05 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Les formations dites « structurées » à effectuer au titre de l'obligation de formation ne donnent pas lieu à une certification et, par conséquent, **ne peuvent pas faire l'objet à ce jour d'une possibilité de financement CPF** (*Compte Personnel de Formation*).

**Nous pouvons vous aider à construire votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (04.73.93.16.85).**

## PUBLIC CIBLE

Architectes, maîtres d'oeuvre, maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, entreprises

## PRÉREQUIS

Cette formation ne nécessite **aucun prérequis**.

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

En amont de la formation, les stagiaires seront invités à compléter un **questionnaire de préformation** afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils, des attentes et des besoins des participants.

Il sera complété dès l'ouverture par un **tour de table** de présentation et de recueil des besoins.

Au démarrage de la formation, les participants signeront une **feuille d'émargement**, preuve de leur présence.

Plusieurs **évaluations des acquis** ponctueront la formation, sous différents formats (quiz, tests, exercices, cas pratiques et/ou échanges oraux). Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de cette journée.

**Un questionnaire d'évaluation à chaud - transmis par mail 24 heures après la formation - sera rempli par les stagiaires afin d'évaluer si la formation a répondu à leurs besoins. La réponse à ce questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation**, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action (*envoyées automatiquement par mail le lendemain matin suivant la réponse au questionnaire - entre 10h et 11h*).

Une attestation de formation avec **autoévaluation** sera également transmise sur l'adresse individuelle du participant.

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

# Architecture basse énergie - bas carbone : intégrer les nouvelles exigences de la RE 2020

2 jours soit 14 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

| Modalité Pédagogique | Dates  | Lieux   |
|----------------------|--|---|
| Présentiel           | mercredi 5 octobre 2022, 11h00 - 13h00 / 14h00 - 18h45 | AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand |
| Présentiel           | jeudi 6 octobre 2022, 08h30 - 13h00 / 14h00 - 16h45    | AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand |

Date de l'évaluation finale : 6 octobre 2022

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Rappeler les exigences énergétiques contextualisées pour les constructions (RT2012 / RT2020)
- Comprendre les enjeux et la démarche du référentiel E+C-
- Expliciter les dimensions architecturales contribuant à répondre aux futures exigences (démarche bioclimatique, choix techniques, usages et comportements)
- Pouvoir choisir avec pertinence (énergie /carbone/coûts/pérennité...) dans l'offre industrielle.
- Identifier le contexte historique et réglementaire de la démarche de qualité environnementale.

## FORMATEUR(S)

SESOLIS Bernard - Ingénieur énergéticien spécialisé en bâtiments climatiques, méthodes de calcul, réglementation

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Pédagogie participative et active visant à développer l'interactivité entre les participants et le formateur, ainsi qu'entre les participants eux-mêmes.

### Documents fournis :

A l'issue de la formation, chaque stagiaire recevra les différents supports de la formation (supports de présentation, documents ressources, ...) par voie électronique.

*Le programme ci-dessous est fourni à titre indicatif. Dans une optique d'adaptation au public, il pourra être plus ou moins largement modifié selon les attentes.*

## PROGRAMME

Suite à la publication du [décret du 29 juillet 2021](#) et de l'[arrêté du 4 août 2021](#) sur la future Réglementation Environnementale 2020 concernant les bâtiments neufs et extensions, le programme de cette formation est actualisé pour intégrer ces évolutions.

### JOUR 1

#### **Matin : L'état des lieux**

- Présentation de la formation et tour de table des participants
- Enjeux environnementaux et contexte énergétique général (climat, Loi TECV, PPE,...)
- Exigences en matière d'ambiances intérieures : rappel des fondamentaux sur le confort (hygrothermique, visuel, QAI, acoustique,...) et le bien-être
- Rappel des exigences réglementaires énergétiques actuelles (RT 2012, Effape, DPE) : indicateurs, exigences, périmètres, limites

**Après-midi : La nécessaire et urgente actualisation des exigences**

- Dépasser les réglementations : labels en cours
- Les nouveaux thèmes en conception : E+C- à bilans BEPOS et EGES (production / autonomie, ACV, mobilités,...)
- Futur contexte réglementaire : la RE 2020
- Moyens conceptuels (organisation de la maîtrise d'œuvre, outils de conception)
- Contraintes générales et contexte climatique

**JOUR 2**

**Matin : Comment concevoir ? Comment prescrire, ou comment décrypter l'offre ?**

- Contexte local et contraintes du programme
- Principes de conception (bioclimatisme, high-tech/low-tech, « passif », ...)
- Solutions techniques pour le bâti
- Solutions techniques pour la qualité d'air intérieur

**Après-midi : Comment prescrire ou comment décrypter l'offre ? (suite)**

- Solutions techniques pour le chauffage, l'ECS, la climatisation
- Solutions techniques pour l'éclairage
- Le recours aux EnR et aux énergies fatales

**La question de l'usage et des comportements**

**Evaluation des acquis - Débriefing et bilan**

**TAUX DE SATISFACTION :**

- En 2021, nos stagiaires ont attribué une note moyenne de **satisfaction** de la formation "*RE2020 - Architecture basse énergie/bas carbone*" de **9/10**
- En 2021, nos stagiaires ont attribué une note moyenne à la question "*Le contenu de la formation correspondait il aux objectifs du programme qui vous a été fourni ?*" pour la formation "*RE2020 - Architecture basse énergie/bas carbone*" de **9,1/10**

Retrouvez toute notre **programmation pour l'année 2022** sur notre [site internet](#) ou sur cette [version Calendrier](#) accessible en ligne.

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

Bulletin à retourner par MAIL ou COURRIER complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :  
[auvergnearchiform@outlook.fr](mailto:auvergnearchiform@outlook.fr)

ou  
AUVERGNE ARCHIFORM 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

FORMATION : RE2020 - Architecture basse énergie - bas carbone : intégrer les nouvelles exigences de la RE 2020

| Module  | Modalité pédagogique | Dates  | Lieux   |
|---|----------------------|--|---|
| Architecture basse énergie - bas carbone : intégrer les nouvelles exigences de la RE 2020 | Présentiel           | mercredi 5 octobre 2022, 11h00 - 13h00 / 14h00 - 18h45 | AUVERGNE ARCHIFORM',<br>Formation - 7 rue Colbert 63000<br>Clermont-Ferrand |
| <u>Date de l'évaluation finale</u> : 6 octobre 2022                                       | Présentiel           | jeudi 6 octobre 2022, 08h30 - 13h00 / 14h00 - 16h45    | AUVERGNE ARCHIFORM',<br>Formation - 7 rue Colbert 63000<br>Clermont-Ferrand |

**Durée** : 2 jours soit 14 heures

**Places limitées à** : 12

**Date de clôture des inscriptions** : 19/09/2022  
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : ..... Prénom : .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ..... Département de naissance : .....

E-mail personnel : ..... (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable ..... Date d'entrée dans l'entreprise : .....

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :  Oui /  Non Architecte DPLG :  Oui /  Non

Numéro personnel National d'Architecte : .....

**Activité du stagiaire :**

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

**Mode d'exercice :**

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- FAFIEC
- FIF PL
- OPCO ATLAS
- OPCO EP
- Pôle Emploi
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

| ADHÉSION ANNUELLE   |              |                      |         |
|---|--------------|----------------------|---------|
|   | Organisme    | 60,00 €              | ..... € |
|   | Individuelle | 30,00 €              | ..... € |
| <b>Module 1 : Architecture basse énergie - bas carbone : intégrer les nouvelles exigences de la RE 2020</b> |              | <b>14h / 2 jours</b> |         |
| Coût pédagogique  | PLEIN TARIF  | 700,00 €             | ..... € |
| <b>TOTAL</b>  |              |                      | ..... € |

#### MODE DE PAIEMENT

Chèque
  Virement
  Espèces

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1. Inscription / Accès à la formation

1.1 A réception du bulletin d'inscription nous vous transmettrons par email l'ensemble des documents et pièces administratives correspondant au dossier complet : Convention de formation (à retourner signée pour confirmer l'inscription) et Programme détaillé de la formation.

1.2 Quelques jours avant le début de la formation, vous recevrez par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès et tous les détails organisationnels.

1.3 À l'issue de la formation, 24h après, un questionnaire d'évaluation à chaud sera transmis par email aux participants. La réponse à ce questionnaire conditionne ensuite l'envoi automatique de l'attestation de formation, attestation de présence, factures acquittées des frais d'inscription et d'adhésion (*envoyées automatiquement le lendemain matin de la réponse au questionnaire – sous réserve du règlement effectué*).

## 2. Remplacements / Annulations / Reports

2.1 Toute formation commencée est due en totalité, de même si le stagiaire ne s'est pas présenté.

2.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les formations intra-entreprises et pour les formations inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant total des frais pédagogiques. Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

2.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

**AUVERGNE ARCHIFORM'** informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

## 3. Règlement de la formation

3.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation, ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

3.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

## 4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **AUVERGNE ARCHIFORM'**, le stagiaire doit en outre respecter le Règlement Intérieur de **AUVERGNE ARCHIFORM'**.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la session de formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer, obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement mise à sa disposition, ainsi qu'à répondre au questionnaire d'évaluation en fin de formation. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

4.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission à la formation.

## 5. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des sessions de formation est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

## 6. Acceptation des CGV

La participation à la formation implique l'acceptation totale des Conditions Générales de Vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre Règlement Intérieur (disponible sur simple demande).

## 7. Informatique et libertés

Le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **AUVERGNE ARCHIFORM'** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **AUVERGNE ARCHIFORM'** pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **AUVERGNE ARCHIFORM'**.

## 8. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **AUVERGNE ARCHIFORM'** et ses stagiaire ou, selon le cas, entreprises, relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND** quel que soit le siège ou la résidence du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de



compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **AUVERGNE ARCHIFORM'** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**9. Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par **AUVERGNE ARCHIFORM'** à son siège social au 7 rue Colbert à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

*V.4 du 23/03/2021*